Arrêté Municipal numéro 24/363 en date du 01/10/2024 Portant sur une demande de passage pour les étrennes 2024 lieu : commune de Ronchin

RONCHIN

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu les articles L 121-1 à L 121-6 et L 121-21 à L 121-29 du code de la Consommation,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Considérant la demande de démarchage de la société DEVERRA sur la commune de Ronchin,

Considérant que l'activité de démarchage à domicile s'intensifie sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus vulnérables d'entre eux, contre des pratiques commerciales déloyales ou agressives telles qu'elles sont définies au Code de la Consommation,

Considérant qu'il est nécessaire aux services municipaux de connaître les sociétés exerçant du démarchage commercial sur la Commune,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer l'activité de cette pratique sur la commune au vu de précédents faits d'usurpation d'identité ou de qualité,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de réglementer cette pratique dans l'intérêt général, afin de prévenir toute atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité dans la commune.

Réf: JML/XT/MBF/MV N° AM-74/24

ARRETONS

Article 1 -

La société DEVERRA est autorisée à effectuer des passages dans la commune de Ronchin afin d'effectuer du démarchage à domicile à l'occasion des étrennes 2024, du 15 Novembre au 15 Décembre 2024.

La agents de la société DEVERRA devront avoir en leur possession le présent arrêté afin de pouvoir s'identifier auprès des riverains. Ils devront préciser l'objet du démarchage.

Article 2 -

Messieurs KHEKMAZA Ali, VANDOOLAEGHE Evan et BEROUACHEDI Karim devront pouvoir présenter cet arrêté avec leur carte d'identité si les citoyens venaient à leur demander.

Article 3 -

Tout démarchage non déclaré en mairie fera l'objet de son interruption sur la commune.

Article 4 -

Le prospecteur intervient en son nom et son domaine d'activité. Il n'intervient pas pour le compte de la commune.

Article 5 -

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification

Article 7 -

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, à la société DEVERRA et pour information au Commissariat de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 01/10/2024

Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire Hôtel de Ville 650, avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN

Tél: 03.20.16.60.00 **Fax:** 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr Facebook : Ville de Ronchin

Michel LEMOISNE